



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 9 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 2 mars 2023 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, DELABRE Edith, LETURCQ Carole, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

M. DELQUEUX Jocelyn donnant pouvoir à Philippe ROLLIER

Mme DEVAUX Sandrine donnant pouvoir à Aline VARLET

Madame DELABRE Edith a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 février 2023**
- ✓ **Choix du montant de l'emprunt et de la banque**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**
- ✓ **Question de Mouchin Demain :**
 - **En rapport avec la journée de grève à l'école le 7 mars, comment se fait l'organisation du service minimum sur le temps scolaire et pourquoi ne pas avoir pu l'assurer pour le service cantine**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 février 2023**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 février 2023

- ✓ **2023-06 : Choix du montant de l'emprunt et de la banque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 9 février, un tour de table sur le montant de l'emprunt a été effectué, suite à la réception de simulations de 3 banques, ainsi que la proposition de la caisse des dépôts d'emprunter à taux variable durant 20-25 ans.

Il a alors été convenu de redemander des offres à hauteur de 800 000€ et 1 000 000€ sur une durée de 10 ans. Les banques ont été relancées et devaient nous envoyer leurs offres avant le 2 mars 12h.

Ce jour, sont présentées les offres à valider par le conseil et à transmettre pour le 10 mars à la banque sélectionnée.

Le budget prévisionnel est en train d'être travaillé et il semble plus opportun de faire un emprunt de 1 000 000€ afin de prévoir les éventuels surcoûts du projet du restaurant scolaire.

D'autres demandes de subvention sont en cours d'instruction, mais tant que nous n'avons pas la réponse, nous ne pouvons pas mettre de montant dans les recettes prévisionnelles.



Monsieur Le Bot dit que la demande de subvention pour un montant de 500 000€ change la donne sur le montant à emprunter par rapport à la dernière réunion

Madame Faure demande s'il est possible d'envisager une renégociation du prêt par la suite ?

Madame Varlet explique que la commune risque des pénalités. S'il n'y a pas de prise de décision ce jour, les taux seront plus élevés et bien au-delà de 4%

Monsieur Le Bot demande si le débat se maintient sur 800 000€ et 1 000 000€

Un tour de table est effectué afin de valider le montant à emprunter :

1 000 000€ : 8 Pour – 800 000€ : 7 Pour.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 1 000 000€

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/05/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 1 000 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/04/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.97%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2023-07 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal peut faire une demande de subvention supplémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir

Cette subvention est cumulable avec les subventions déjà obtenues.

Le montant maximal demandé est de 30% de la somme HT, soit 500 000€.

Une précision est donnée pour la commission finance. Le montant de subvention demandé ne sera pas inscrit au budget prévisionnel 2023. Néanmoins, en cas d'obtention, un budget supplémentaire devra être voté.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR 2023
- D'autoriser Monsieur à signer tous les documents inhérents à cette demande



Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Question de Mouchin Demain**

- **En rapport avec la journée de grève à l'école le 7 mars, comment se fait l'organisation du service minimum sur le temps scolaire et pourquoi ne pas avoir pu l'assurer pour le service cantine**

Monsieur le Maire rappelle les règles du service minimum imposées :

Un élève en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit être accueilli pendant le temps de la classe, même si son maître ou sa maîtresse est absent. Ce service d'accueil est gratuit.

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes.

Moins de 25 % d'enseignants déclarés grévistes

Le rectorat doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.

25% d'enseignants déclarés grévistes ou plus

Le service est assuré par la commune. Le maire doit établir une liste des personnes de la commune pouvant participer à l'accueil des enfants. Ces personnes doivent avoir des compétences d'accueil et d'encadrement.

Le service minimum du 7/03 a donc été mis en place par la commune sur le temps d'école. Le personnel périscolaire, ne peut, effectuer une journée continue sans pause d'où le non fonctionnement du temps méridien. S'il n'y avait eu qu'une seule classe en grève, le périscolaire aurait fonctionné normalement, l'école étant chargée d'accueillir les élèves de l'enseignant gréviste.

Monsieur Le Bot précise que la commune n'est pas la seule dans ce cas et demande s'il n'y aurait pas de réflexion à mener avec la CCPC afin de permettre un accueil en mutualisant les ressources. Il demande également si les agents peuvent faire des heures supplémentaires

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il faut respecter également les temps de pause. Durant ces temps de pause, nous ne pouvons remplacer le personnel.

Monsieur Morgan précise que la question n'est pas à charge mais qu'il s'agit juste d'obtenir les bonnes réponses afin de pouvoir renseigner en cas de questionnements des familles.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de grève il faut être vigilant afin de ne pas être pris en défaut. En effet, lors de la grève du 31 janvier, le personnel communal était également gréviste. La mairie a été interpellée par l'inspection académique afin de connaître la raison de la non mise en place du service minimum.

A la fin de la réunion, Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la commission finance du mercredi 15 mars à 13h30 et informe le conseil municipal que le vote du budget prévisionnel se déroulera le jeudi 30 mars.